

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**Commune de Hagetmau (40700)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE,**

réalisée du lundi 06 novembre inclus au jeudi 07 décembre 2017 à 12h00 ;  
relative aux avantages et inconvénients résultant de la :  
« **Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de films  
adhésifs à Hagetmau, présentée par la société HEXIS S.A. ».**

**Interlocuteurs : Mrs Sébastien MACHU et  
Guillaume LEONARDON,**

**Responsables Qualité, Sécurité, Environnement et Energie.**

**Siège social : Z.I. Horizon Sud, 34110 FRONTIGNAN**

**Site concerné : 187, Route de Saint-Cricq-Chalosse  
Z.I. Montplaisir, 40700 HAGETMAU**

**RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

## **- SOMMAIRE -**

### **LE RAPPORT :**

#### **I - GÉNÉRALITÉS :**

1.1	Préambule	p.3
1.2	Objet de l'enquête	p.4
1.3	Cadre juridique	p.5
1.4	Nature et caractéristiques du projet	p.6
1.5	Examen de l'étude d'impact :	p.11
	1.5.1 : État initial du site	
	1.5.2 : Impacts du projet et mesures ERC mises en place	
1.6	Examen de l'étude de dangers et mesures associées	p.19
1.7	Composition du dossier	p.22
1.8	Analyse de ce dernier	p.24

#### **II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

2.1	Désignation du C.E. et modalités de l'enquête	p.24
2.2	Concertation préalable	p.26
2.3	Avis de l'autorité environnementale	p.26
2.4	Information du public	p.27
2.5	Déroulement de l'enquête	p.28
2.6	Climat de l'enquête et incidents relevés	p.29
2.7	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier	p.29
2.8	Notification des observations au maître d'ouvrage et mémoire en réponse	p.29
2.9	Relation comptable des observations	p.32

#### **III - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **LES ANNEXES**

# I- GÉNÉRALITÉS

## 1.1 – Préambule :

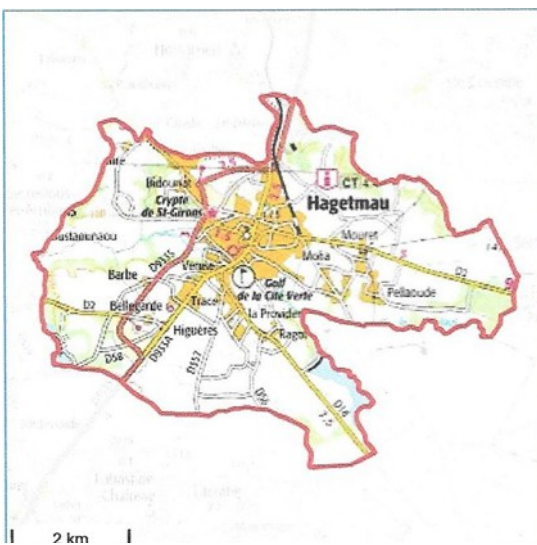
### *Localisation et accessibilité :*



La commune d'Hagetmau se trouve au Sud du département des Landes, en limite de la Chalosse et du Tursan.

Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée à 80 km de l'océan Atlantique, 100 km des pistes de ski pyrénéennes et à proximité de l'Espagne. Elle se situe par ailleurs, au cœur du triangle composé par les villes de Mont-de-Marsan (28 km - Préfecture), Dax (45 km - gare TGV) et Pau (55 km - aéroport international).

Elle appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes « Chalosse-Tursan » (née de la fusion de 3 anciens EPCI).



Désormais, celle-ci réunit 50 communes et 26 185 habitants, sur un territoire de 587 km<sup>2</sup>. Un SCOT est en cours d'élaboration (actuellement au stade du Document d'Orientations et d'Objectifs). Hagetmau est principalement traversée par la RD 933 et sa déviation Ouest (Rocade - RD 933s), qui relie Mont-de-Marsan (au Nord) à Orthez (au Sud) et son accès aux autoroutes A 64 et A 65 à moins de 30 km. La commune est par ailleurs bien desservie par un réseau routier qui s'organise en étoile à partir du bourg.

### *Description de la commune :*

Hagetmau « la perle de la Chalosse » est une ville, à taille humaine, au cadre de vie agréable. Si elle constitue un bassin d'emploi attractif, elle n'a pas pour autant renoncé à son identité rurale. D'importants investissements ont été réalisés pour une couverture satisfaisante par les réseaux (notamment eau et assainissement).

✓ Depuis 1999, sa population a progressé de 322 habitants (environ 7 %) en près de 20 ans. La commune totalise aujourd'hui **4 733 habitants** pour une densité d'environ 168 hab./Km<sup>2</sup>. **En 2014, son parc immobilier était constitué d'environ 2422 logements** (2178 résidences principales et 55 résidences secondaires). Entre 2001 et 2011, 275 logements neufs (239 maisons individuelles et 36 logements collectifs) ont été construits et en parallèle, 92 réhabilitations ont été réalisées. Le parc locatif représente 37 % (dont près de 10 % pour le social ou conventionné).

✓ La commune s'étend sur 2837 ha. En 2010, l'activité agricole y est toujours prépondérante et 1482 ha (52 %) sont déclarés en surface PAC pour 69 exploitations. Les terres labourables représentent la quasi-totalité de la SAU, dont plus de 75 % sont dévolues à la maïsiculture (990 ha), plus une production marginale (blé, tournesol et colza). Celle-ci est complétée par les prairies (liées à l'élevage de bovins) et les parcours d'élevage de volailles et canards gras (180 ha) et environ 75 ha en jachères. Pour finir, 385 ha (13.5 %) sont couverts par la forêt.

Pour autant, le tissu économique s'appuie également sur l'industrie (ameublement, métallurgie et agro-alimentaire) et l'artisanat. Au fil du temps, la commune s'est dotée de 6 zones d'activités ou industrielles (environ 170 ha) dont certaines disposent encore de capacité d'accueil. La plus importante (Z.I. Sud - entrée Sud de la ville) forme aujourd'hui un ensemble d'une centaine d'hectares. Les 5 autres (de 9 à 26 ha), plus anciennes, encadrent le bourg. Les élus mènent une politique dynamique d'accompagnement et de diversification d'activités.

Hagetmau offre un haut niveau d'équipements de commerces (du magasin de proximité à la grande surface), services et autres équipements publics (sociaux, culturels ou éducation-jeunesse) indispensables à la vie quotidienne de ses habitants.

Elle accueille également d'un vaste pôle sportif reconnu de niveau national (avec piscine olympique) et de loisirs (avec camping) de près de 30 ha ; « la cité verte » est située aux abords du bourg et le long du Louts. Un espace de promenade dans le prolongement de celle-ci (lac d'Agès - 60 ha), une base de loisirs d'environ 30 ha (les lacs d'Halco) et plusieurs chemins de promenades ou autres boucles de randonnées départementales reliant ces 3 sites, complètent ce pôle loisirs-tourisme-nature cher à la commune.

Elle est de plus référencée comme étape sur le Chemin de St-Jacques de Compostelle (voie du Puy-en-Velay).

## **1.2 - Objet de l'enquête publique (art. L123-1) :**

Pour mémoire, son rôle est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. **Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique sont désormais obligatoirement prises en considération par le Maître d'Ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.**

- ✓ *L'objet de cette enquête publique est relatif aux avantages et inconvénients résultant de la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de films adhésifs, sur le territoire communal de Hagetmau, présentée par la société HEXIS S.A. ; et plus particulièrement, de la mise en œuvre d'une seconde ligne de production susceptible d'utiliser des solvants hydrocarbures.*

### 1.3 - Cadre juridique :

#### *Principaux textes législatifs et réglementaires spécifiques :*

##### > **Code de l'environnement :**

##### Partie législative :

- articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;

##### Partie réglementaire :

- articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- articles R.512-1 à R.512-46 : enquêtes relatives aux installations classées ;

#### *Définition :*

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'art. L.511-1 du Code de l'environnement comme : (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, **les installations** exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, **qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage (la santé, la sécurité, la salubrité publique), soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.**

#### *Régime des ICPE soumises à autorisation :*

Les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de **graves dangers ou inconvénients** pour les intérêts visés à l'art. L.511-1 du Ce. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Seules les installations classées soumises à autorisation (dossier d'autorisation dont étude d'impact) font l'objet d'une enquête publique** dans les formes prescrites par les articles R.512-2 et suivants du Ce.

**L'autorisation d'exploiter est délivrée par arrêté préfectoral individuel** après examen final du projet par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST.

Les IC sont répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à soumettre ces installations au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration, en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles

présentent pour l'environnement, la sécurité et la santé. La nomenclature qui classe les ICPE est annexée à l'art. R.511-9 du Ce. Elle identifie cinq catégories de régimes différents, référencés par les lettres A - AS - E - DC et D. Seules les deux premières sont soumises au régime de l'enquête publique ; la lettre A, correspondant au régime de l'autorisation et les lettres AS, au régime de l'autorisation avec servitudes. La nomenclature précise également, pour chaque activité soumise à autorisation, le rayon d'affichage (communes concernées par les risques ou inconvénients dont l'établissement peut être la source). Cette distance est prise à partir du périmètre de l'installation.

Le régime E (enregistrement) quant à lui, correspond au régime de cas par cas qui peut également donner lieu (dans les cas prévus par l'article L.512-7-2) à enquête publique.

#### 1.4 – Nature et caractéristiques du projet :

##### *Présentation de l'entreprise et du projet :*

La société HEXIS est spécialisée dans la **fabrication de films PVC, Polyuréthane et Latex coulés haut de gamme et en particulier, dans l'adhésivage de films PVC avec protecteur en papier siliconé**. Ces produits innovants sont destinés aux professionnels de l'impression numérique et leurs domaines d'application sont l'affichage urbain, la décoration de locaux et d'objets, la signalétique, les caissons lumineux, le marquage de véhicules (voitures, bateaux, avions...), d'objets et de textiles etc... Certains sont même commercialisés en remplacement de peinture et protection de surface (trains, tramways ou métros).

HEXIS est le seul fabricant Français dans ce domaine et pour illustration, en 2015 ; c'est quelques 22 millions de m<sup>2</sup> de films adhésifs qui ont été produits.

Créée en juillet 1989 par M. Michel MATEU, la marque HEXIS fut déposée en 1992 puis intégrée à la raison sociale, pour devenir en 1996 HEXIS S.A. En France, HEXIS se composait alors d'un site de production, par ailleurs siège social, implanté à Frontignan (34) et de deux agences commerciales en banlieues parisienne et lyonnaise. HEXIS dispose dans le monde de 6 filiales et d'une quarantaine de distributeurs.

Le marché des films adhésifs est aujourd'hui en pleine diversification et de nouvelles perspectives s'ouvrent avec son utilisation dans le design, la décoration et l'architecture intérieure et extérieure.

Dès 2010, la construction d'un second site de production et de stockage a été envisagée pour répondre aux problématiques de développement et de sécurité. Idéalement doté d'une capacité de stockage plus importante et situé dans le Sud-Ouest pour faire face à la réorganisation logistique du service Export (notamment vers l'Espagne et le Portugal). Il devait également permettre un doublement des installations industrielles au cas où le site de Frontignan subirait un sinistre important (incendie, explosion...).

Le site des anciens établissements J.M. LONNE (fabrication de chaises de 1999 à 2009) a été choisi pour sa géolocalisation et sa surface disponible. **L'acquisition de cette friche industrielle a été réalisée en avril 2012.**

Même si la société désire concentrer la fabrication des produits PVC et d'adhésivage en base solvant sur le site de Frontignan, **elle souhaite néanmoins pouvoir fabriquer tous les produits en base solvant sur le site d'Hagetmau**. L'objectif étant de pouvoir absorber les à-coups de commandes de produits solvantés et ainsi répondre aux demandes du marché.

A terme, le site disposera donc de 2 lignes de production :

- 1 ligne de couchage et d'adhésivage avec solvant aqueux (MATEX) / 2800 kg/j, Opérationnelle depuis 2014.
- 1 ligne de couchage et d'adhésivage avec solvants inflammables (PAGENDARM « CASTING 4 ») / 2200 kg/j, actuellement en cours de montage.

L'usine HEXIS est prévue pour fonctionner 250 jours par an.

### ***Nature/volume des activités et rubriques de la nomenclature :***

Les activités projetées relèvent du **régime de l'autorisation** (art. L.512-1 du Code de l'environnement ; celles-ci sont classées au titre des rubriques :

Rubrique de la nomenclature	Nature de l'activité	Seuils d'autorisation	Capacité totale maximum	Régime de l'exploit. et rayon d'affichage.
<b>3670</b>	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques.	Consommation de solvants organiques supérieure à 150 kg/h ou à 200 t/an	275 kg/h	<b>Autorisation 3 km</b>
<b>2940-2a</b>	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc...	Quantité maximale de produit mise en œuvre supérieure à 100 kg/j	3600 kg/j	<b>Autorisation 1 km</b>

**Le rayon d'affichage** est conditionné par la rubrique majorante, à savoir la n° 3670 ; **il est donc de 3 km**. En conséquence, les 6 communes suivantes sont concernées : Hagetmau, Saint-Cricq Chalosse, Momuy, Serreslous et Arribans, Labastide-Chalosse et Cazalis.

Pour information, l'installation est également soumise à Enregistrement, Déclaration avec Contrôle ou Déclaration, au titre des rubriques de la nomenclature ICPE n° :

- **1510 : E**, Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t), dont le volume est :

-> supérieur ou égal 50 000m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (55 352 m<sup>3</sup> - Bât J et G).

- **4331-2 : DC**, Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :

-> supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 100 t (au maximum 90 t de produits et mélanges classés en liquides inflammables de cat. 2 - solvants et adhésifs).

- **2640-2 : D**, Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle). La quantité de matière utilisée étant :

-> supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j (au maximum 1 200 kg/j).

- **2661-2 : D**, Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) - (transformation de). La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :

-> supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (au maximum 9t/j).

- **2915 : D**, Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C est :

-> supérieure à 250 l (environ 1,2 m<sup>3</sup> de SERIOL ETA-32 à base d'huiles minérales).

La loi sur l'eau prévoit de plus, de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

- **2.1.5.0 : D**, Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol, ou dans le sous-sol. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

-> supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.

**Le site HEXIS d'Hagetmau est soumis à la Directive IED** (qui régleme nte les industries les plus polluantes au sein de l'Union Européenne) **au titre de la rubrique 3670**. Celle-ci rend obligatoire l'élaboration d'un « rapport de base » sur l'état de pollution des sols et des eaux souterraines. Son objectif est de fournir les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution « initial » du site, avec celui au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter garantiront que les émissions n'excèdent pas, sauf dérogation justifiée, les VLE associées aux meilleures techniques disponibles (MTD). La synthèse de ces dernières est reprise en fin d'étude d'impact.

L'entreprise a également choisi de limiter sa consommation d'énergie par des conditions d'exploitation adaptées (utilisation d'engins à faible consommation d'énergie, vérifications électriques, entretien régulier des engins et du matériel...). En 2015, elle a ainsi choisi pour les 4 sites Français, de mettre en place un système de management de l'énergie, conforme à la norme ISO 50 001 : 2011. Elle a obtenu aussi la certification ISO 9001 - satisfaction des clients et qualité des produits et services.

### ***Localisation et descriptif sommaire des futures installations :***

L'usine est située au **Sud d'Hagetmau, dans la zone de « Montplaisir », au sein de la Zone Industrielle Sud, le long de la rocade (RD 933s - limite Est)**. La desserte du site est facilitée par un rond-point ancré sur cette dernière. L'accès au site se fait en empruntant la RD 2 (direction Saint-Cricq Chalosse - limite Nord) sur 200 m. A l'Ouest, le chemin des Lacs d'Halco jouxte les limites de propriétés d'HEXIS.

Elle est implantée sur les terrains Section AV parcelles n° 30, 31, 32, 36, 149, 151, 153, 155, 157, 159 et 176. La topographie du site est plane, à une côte moyenne de 110 m. **Leur superficie totale de 64 786 m<sup>2</sup> se répartit comme suit :**



Surfaces imperméabilisées (voiries, parking)	11 988 m <sup>2</sup>
Bâtiments couverts	20 270 m <sup>2</sup>
<b>Total surface imperméabilisée</b>	<b>32 258 m<sup>2</sup></b>
Surface engazonnée, espaces verts ou non imperméabilisée	32 528 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale du terrain</b>	<b>64 786 m<sup>2</sup></b>

La restructuration des installations existantes a été entamée dès le 1<sup>er</sup> semestre 2013 et n'a nécessité la construction que d'un seul bâtiment (2014) : le bâtiment K, dont les caractéristiques et la vocation sont décrites ci-dessous. Aujourd'hui, le site se compose donc de 7 bâtiments industriels distincts, et d'un poste de sécurité (P.S.) avec habitation du gardien attenante :

- Bâtiments **J** (4010 m<sup>2</sup>) et **G** (2800 m<sup>2</sup>) : stockage produit finis et préparation des expéditions/commandes à destination de l'Europe (J) ou de la France (G),
- Bâtiment **H** (6044 m<sup>2</sup>) - atelier de fabrication : production solvant aqueux - ligne de couchage « MATEX » et la chaufferie attenante (fluide caloporteur),
- Bâtiment **I** (3034 m<sup>2</sup>) - atelier de fabrication : production solvant inflammable et/ou solvant aqueux - ligne de couchage et d'adhésivage « PAGENDARM CASTING 4 » + le laboratoire (service qualité et R&D),
- Bâtiment **F** (3357 m<sup>2</sup>) : stockage des matières premières (hors solvant et adhésif),
- Bâtiment **K** (625 m<sup>2</sup>) : atelier de préparation des mélanges et bains de couchage (**10 m<sup>3</sup> maximum sur rétention**) + atelier de broyage (mélange ligne MATEX),
- Bâtiment **L** (486 m<sup>2</sup>) : stockage liquides inflammables (**243 m<sup>2</sup> sur rétention**) et atelier de maintenance (243 m<sup>2</sup>).

Les locaux techniques (L.T.) - poste de transformation électrique de 1 600 kVa, local « sprinklers » - groupe thermique et pompe, la chaufferie - chaudière au gaz et local « compresseurs » sont accolés au bâtiment F.

L'approvisionnement en eau de l'établissement est issu du réseau public d'eau de la ville d'Hagetmau (besoins sanitaires personnel, procédé d'enduction, activité de couchage et différents systèmes de refroidissement).

L'énergie électrique utilisée (traitement d'air de l'atelier confiné et éclairage) provient du réseau EDF (raccordement au transformateur du site).

Le gaz naturel (provenant du réseau GDF - poste de détente à 1 bar) sera également utilisé notamment pour le fonctionnement des fours de séchage des machines de fabrication d'adhésifs et de l'unité de traitement des COV.

L'air comprimé, issus des 2 compresseurs, permet de fournir l'énergie pneumatique des machines de production.

Les conditions de remise en état du site après exploitation, dans un état au moins équivalent à celui avant la mise en service de l'exploitation (prévue dans le cadre de la Directive IED - déjà évoquée page 8) sont traitées dans l'étude d'impact. Ainsi, trois mois avant l'arrêt définitif des installations et conformément au Code de l'environnement, l'exploitant devra remettre un dossier spécifique à la Préfecture.

Voici la représentation du site d'Hagetmau :



### ***L'investissement réalisé sur le site d'Hagetmau :***

De 2012 à ce jour, son montant est estimé à 15 Millions d'Euros : acquisition du site, travaux de restructuration, achat et mise en place des machines et autre unité de traitement des COV compris.

### ***Capacités techniques et financières d'HEXIS :***

Le « Bureau VERITAS » a été missionné pour déterminer le montant des garanties financières, nécessaires à la mise en sécurité du site (car soumis à autorisation, sous la rubrique 2940). Elles sont calculées selon le Code de l'environnement. Le montant global de la garantie est égal à 128 767 €. Concernant les capacités financières de la société, sa cotation à la Banque de France est de **3, depuis au moins 2009**. La croissance du chiffre d'affaire annuel des 5 dernières années est à souligner.

### ***Visites des lieux :***

Conformément à l'article R.123-15/Ce, elle a été réalisée le vendredi 03 novembre 2017, en présence de Mrs MACHU (Responsable Qualité, Sécurité, Environnement et Energie de l'entreprise, LEONARDON (son adjoint) et LACOSTE, Chef d'établissement.

L'intégralité du site a été parcourue et la fonction de chaque bâtiment, détaillée en insistant particulièrement sur les risques/dangers identifiés et mesures de sécurité associées.

*Cette visite a permis de mettre en adéquation ma connaissance du projet, acquise par l'analyse du dossier, avec la réalité du terrain. J'ai ainsi pu constater la corrélation des mesures préventives mises en place avec le danger réel encouru, l'absence d'interaction avec le milieu naturel et la faible sensibilité écologique du site. Il a été répondu avec compétence à toutes mes questions et certaines précisions utiles à la compréhension du projet m'ont été apportées.*

## **1.5 - Examen de l'étude d'impact :**

L'étude d'impact a été réalisée, en collaboration entre Hexis et le Bureau VERITAS de Montpellier (34), au second semestre 2014. Elle a été révisée en octobre 2016.

### **1.5.1 - Etat initial :**

Pour rappel, le site est implanté au sein d'une zone industrielle déjà largement urbanisée. Entièrement clos, il est ceinturé par la rocade d'Hagetmau, 1 route départementale et 1 voie communale. Seulement la moitié de sa superficie (6,4 ha) est imperméabilisée. Un réseau de fossés en fait le tour.

Le site et ses environs n'étaient pas référencés comme présentant une pollution du sol. Les investigations réalisées dans le cadre de l'élaboration du rapport de base (annexe 12 du dossier) attestent de la non pollution, d'origine industrielle, du site (sols et eaux souterraines). **L'état initial peut donc être qualifié de bon.**

De nombreux établissements commerciaux et industriels (dont plusieurs ICPE et Etablissements Recevant du Public) y sont installées, à l'Est et au Sud du site, dans un rayon d'environ 1 km. L'ICPE la plus récente est l'unité de méthanisation de déchets organiques (principalement des déjections animales) « METHALANDES » située environ 300 m au Sud.

Des terres agricoles cultivées au Nord et au Sud immédiat, un ensemble boisé mixte « les Landes de Lannemas » à l'Ouest, quelques maisons d'habitations au Nord-Ouest et pour finir, le quartier de Higuères au Nord-Est (voir ci-dessous) complètent son proche environnement.

### **✓ L'environnement humain :**

Les habitations de tiers les plus proches sont situées en limite N-O du site. La 1<sup>ière</sup>, juste de l'autre côté du chemin des lacs d'Halco (à 35 mètres de la clôture Hexis) et la 2<sup>ième</sup>, de l'autre côté de la route de Saint-Cricq Chalosse (à environ 70 m). Cinq autres maisons se trouvent à proximité de cette dernière, la plus éloignée se trouvant à 300 m de l'entrée du site en direction de St-cricq Chalosse.

Viennent ensuite, la trentaine d'habitations regroupées sur 600 m, de part et d'autre du chemin de Higuères (quartier pavillonnaire récemment développé), dont la 1<sup>ière</sup> est située à 135 m de l'angle N-E) de l'enceinte Hexis, de l'autre côté de la rocade.

*Ce secteur (au Nord du site) correspond à une zone d'habitat dispersé ancienne. Pour ces riverains, les dangers identifiés sont liés à un incendie, voire une explosion sur le site (et donc à l'inhalation du nuage toxique qui en résulterait). Signalons toutefois, qu'au regard des résultats de la modélisation des risques sanitaires, les cibles les plus exposées aux émissions attribuables à Hexis, correspondent à la zone urbanisée n°2 d'Hagetmau (zone d'habitations résidentielles, localisée à l'Est de la commune, à environ 3 000 m au Nord-Est des limites de propriété du site).*

✓ **Le milieu aquatique :**

La zone d'étude se situe au droit de 2 aquifères. La 1<sup>ère</sup> nappe alluviale de type perchée, alimentée par la pluviométrie, est présente dans les 10 premiers mètres ; la 2<sup>ème</sup> plus profonde, dans les sables fauves de l'Eocène supérieur. Le sol de ce secteur est constitué de terrasses à galets, graviers et matrices argilo-sableuses du Quaternaire. Ces couches argileuses de plusieurs mètres, défavorables à l'infiltration des eaux ; protègent naturellement l'aquifère superficiel.

Deux forages AEP (dits du stade/Cité verte), d'une profondeur de 700 m, alimentent Hagetmau et certaines communes voisines. Ils font l'objet de périmètres de protection immédiats et rapprochés ; situés au plus près à environ 2300 m au Nord-Est. Les aquifères captés sont profonds et ne sont pas susceptibles (par leur éloignement et la nature imperméable des terrains les recouvrant) d'être impactés. La présence de plusieurs points d'eau à usage agricole est également signalée.

La commune fait partie du bassin versant du Louts, principal cours d'eau et petit affluent de l'Adour. Il traverse Hagetmau d'Est en Ouest et s'écoule à environ 1.1 km au Nord du site. L'emprise Hexis se situe entre 2 de ses affluents, dont le Ladournan (7 km de long) situé au plus près à environ 700 m de la limite sud du site, qu'il contourne par le Sud et l'Ouest. Il constitue de surcroît la limite communale Sud. Son bassin versant couvre les  $\frac{3}{4}$  du site. Le second cours d'eau (sans nom - Q3041060) est situé à environ 450 m des limites Nord-Est du site. Il participe à l'approvisionnement hydraulique du Louts, en particulier en période de fortes précipitations. Son écoulement n'est pas permanent. Pour la période 2011-2013, la qualité des eaux du Ladournan résulte d'un bon état chimique et d'un état écologique moyen ; tandis que la qualité des eaux du Louts est altérée par des indices de présence de micro-organismes de nitrates (particulièrement problématique) et de particules en suspension.

La commune est exposée à des inondations de plaine (qui ne justifient pas un PPRI) sur le cours du Louts. Sa plaine inondable est essentiellement occupée par les parcelles culti-vées et des prairies de fauche. L'Atlas départemental précise que le site HEXIS n'est pas implanté dans la zone d'aléa inondation, mais à environ 900 m au Sud de celle-ci. Le site présente par ailleurs, une sensibilité très faible, par rapport au risque inondation par remontées de nappe dans les sédiments.

**Les lacs d'Halco**, anciens marais creusés et assainis, ont été aménagés à partir du ruisseau de Ladournan. Localisé en limite Sud-Ouest de la commune, le site (aménagé en base de loisirs - activités nautiques, pêche et sentiers de promenade) s'étend sur environ 75 ha. Les lacs sont situés à environ 1 km au Sud-Ouest du site HEXIS.

**Le lac d'Agès** (dédié à la pêche) est une retenue collinaire construite à partir du ruisseau de la Grabe, sur le territoire des communes d'Hagetmau et de Monségur. Lieu de détente privilégié, le site s'étend sur une superficie totale de 97 ha (côté Hagetmau) et un sentier de promenade, très fréquenté, serpente autour du Lac. Il est situé à environ 4 km à l'Est du site.

*Les eaux souterraines du site, naturellement protégées, ne sont pas susceptibles d'être impactées. Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection relatif aux forages destinés à l'alimentation en eau potable.*

*Le Louts et sa plaine alluviale, concernés par la trame bleue du SRCE Aquitaine, contribuent à l'identité de la commune. Le site HEXIS n'est pas implanté en zone inondable.*

*Le Ladournan est le milieu récepteur ultime du bassin de rétention du site Hexis (voir § 1.5.2 « impacts sur l'eau » en page 15).*

*Les eaux du lac d'Agès, ne sont pas situées dans le même bassin versant et par conséquent non concernées par l'activité d'HEXIS.*

✓ **Le milieu naturel :**

La commune est peu concernée par les contraintes en matière de protection des sites ou espaces remarquables. Aucun site Natura 2000 (2 directives confondues), ni zone d'inventaires (ZNIEFF, ZICO) ne sont recensés au droit de la zone d'étude et plus largement sur la commune d'Hagetmau. La ZNIEFF la plus proche « la basse vallée du Luy » se situe à 8 km au Sud-Ouest du site ; et le site N2000 « FR7200724 - l'Adour » 15 km à l'Est.

Sur la commune, seul le Louts et sa plaine alluviale (caractérisée par la présence de Barthes - ensemble inondable constitué de boisements et de prairies humides dans son lit majeur) sont signalés dans le cadre de la trame Bleue. En bordure du cours d'eau, la ripisylve est très étroite et constituée de taillis d'essences typiquement mésophiles voire hydrophile. Sur le reste du territoire, on retrouve 2 types de forêts : pins maritimes au Sud-Est et chênaies, au Nord. Les boisements, implantés aux sommets des collines et sur les pentes importantes, sont formés de bosquets (souvent mixtes), disséminés dans l'espace agricole. Dans le cadre du PLU, **129 ha sont classés comme Espaces Boisés Classés (EBC)**. Il s'agit de la ripisylve de long du Louts, des boisements en bordure de la plaine alluviale et de quelques autres plus modestes, mais localisés en zone urbaine, ou jouant un rôle tampon entre zone d'activité et zone résidentielle.

*Le site HEXIS n'est pas situé à proximité de ces zonages environnementaux. Une évaluation des incidences Natura 2000 conclue « qu'au regard de la distance et en l'absence de connexion hydraulique, les activités envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites N. 2000, identifiés aux alentours.*

*La préservation de la biodiversité et des écosystèmes est l'un des enjeux majeurs du PLU. La plaine alluviale du Louts et les principales formations forestières existantes, qui présentent un intérêt pour la faune et la flore (par ailleurs localement commune), ont été classées en zone naturelle de protection ; voire en EBC pour les berges boisées (protection stricte des corridors écologiques). **Le projet n'aura aucune incidence sur le milieu naturel environnant**, dans la mesure où le site est industrialisé, depuis déjà près de 20 ans et qu'il n'en modifie pas les caractéristiques. Les enjeux environnementaux et paysagers de l'aire d'étude sont faibles.*

✓ **Le droit du sol :**

La commune est dotée d'un PLU. Approuvé par délibération du Conseil municipal le 8 mars 2013, il est devenu opposable aux tiers à compter du 23 avril 2013. Fin 2014, la commune a décidé de le modifier afin d'y apporter des « évolutions règlementaires visant à élargir les possibilités de renouvellement urbain dans les zones d'activités ; et plus particulièrement le règlement des zones UY. Initialement, ces zones urbaines avaient pour stricte vocation : l'accueil d'installations et de bâtiments d'activités liés aux constructions et installations à usage d'activité commerciale, artisanale ou industrielle ainsi qu'à leurs services annexes...). **La modification prévoyait d'autoriser également les occupations et utilisations du sol nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les équipements publics** ». Celle-ci a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 15 avril 2015.

La RD 933 est considérée comme un axe bruyant et donc soumise à un isolement acoustique **des bâtiments d'habitation**. A ce titre, cette contrainte est portée sur le plan des servitudes d'urbanisme.

*Le site HEXIS se trouve en zone UY (ci-dessus évoquée), mais la modification apportée correspondait à un projet municipal précis : réhabilitation d'une friche industrielle (propriété communale depuis 2014) en courts de tennis couverts homologués. Le reste du règlement du PLU restant inchangé, **le projet est donc parfaitement compatible avec le document d'urbanisme**. La servitude ci-dessus décrite ne s'applique pas au site industriel nous occupant. Aucune autre servitude n'est mentionnée sur le plan spécifique du PLU, dans le rayon des 2 km du site.*

✓ **La protection du patrimoine :**

La crypte de Saint-Girons (restes de l'église lui étant dédiée) est ornée de chapiteaux à forte valeur architecturale. Située sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, elle a été classée dans la liste des monuments historiques de 1862. De nos jours, un périmètre de protection modifié s'est substitué à l'ancien.

En limite Ouest du site, de l'autre côté du chemin des lacs d'Halco, le Service Régional d'Archéologie mentionne la zone « Landes de Lannemas, Débine : Tumuli (tertres ou buttes) protohistoriques. Tous travaux entraînant des terrassements ou affouillements doivent être déclarés à la DRAC.

*La crypte (qui constitue une servitude d'utilité publique) est située à proximité du centre bourg et donc éloignée du site industriel. Le périmètre de protection se trouve à 1960 m au Nord-Est du site Hexis. Malgré la proximité de cette zone archéologique, le site n'est pas concerné par cette contrainte.*

✓ Pour la commune, le dossier départemental sur les risques majeurs des Landes, mentionne un **risque technologique** : le risque de rupture de barrage inhérent à la retenue collinaire dite « lac d'Agès » (barrage de classe B), sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour.

*La commune est incluse dans le Plan de Prévention des Risques de Rupture de Barrage, mais la modélisation réalisée précise les zones ou installations susceptibles d'être inondées : la Z.I. « Monplaisir » (et par conséquent le site Hexis) n'en fait pas partie.*

✓ Concernant **les risques naturels**, outre le risque inondation déjà développé au § « Le milieu aquatique » ; la commune est située en zone 3 (risque modéré) pour ce qui est de la sismicité et en aléa faible, concernant les mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des Argiles,

*Pour rappel, le site Hexis n'est pas situé en zone inondable. Les autres risques sont bien identifiés et pris en compte, mais n'engendrent aucune contrainte sur le présent projet.*

**1.5.2 – impacts du projet et mesures ERC mises en place :**

✓ **Les impacts sur l'eau :**

Conformément à l'arrêté du 2 février 1998 modifié, un clapet anti-retour a été mis en place sur le réseau communal d'alimentation en eau potable ; afin d'éviter tout risque de rétro-contamination de ce dernier, par les installations d'Hexis. Comme stipulé par le décret du 5 avril 1995, ce dispositif sera contrôlé tous les ans. Par ailleurs, la consommation de l'eau de la ville sera surveillée trimestriellement.

Le site dispose de réseaux distincts de collecte des eaux. Les eaux usées (issues des sanitaires et de la vidange ponctuelle des systèmes de refroidissement-eau brute non polluée) sont envoyées vers la station d'épuration d'Hagetmau, via le réseau public d'assainissement.

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments et les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées autour du site (32 258 m<sup>2</sup>) sont collectées et dirigées via un réseau spécifique vers un bassin d'orage (B.O. - voir carte p. 10) situé à l'Ouest des installations. Ce réseau est pourvu d'un séparateur d'hydrocarbures (vidange annuelle)

pour traiter les eaux issues de la voirie en amont du bassin. Une étude spécifique de rétention d'eaux pluviales (réalisée en mai 2013) a conclu que le volume nécessaire du bassin était de 1 828 m<sup>3</sup> ; celui mis en place, a un volume de 2 536 m<sup>3</sup> maximum avant débordement (ouvrage de surverse inclus). Une vanne de barrage manuelle est installée en sortie, afin de contenir toute pollution accidentelle. Une régulation du débit de fuite (15 l/s) sera mise en place. Ces eaux sont ensuite dirigées vers un fossé se trouvant en bordure du chemin des lacs d'Halco. Le milieu récepteur ultime est le ruisseau « Ladournan », s'écoulant à 1 km au Sud du bassin.

En revanche, les effluents de rinçage des installations de préparation des mélanges, destinés aux bains de l'activité de couchage (60 m<sup>3</sup>/an) sont traitées comme des déchets dangereux. Le nettoyage des cuves de préparation sera dans un premier temps réalisé avec des solvants, puis de l'eau ; le tout collecté et stocké dans des GRV, avant enlèvement par une société spécialisée.

*L'ensemble de ces mesures (parfaitement adaptées aux activités de l'exploitant) permet de quasiment supprimer l'impact sur les eaux. En effet, les installations (étanchéité des sols, rétentions des bâtiments et réseau de collecte séparatif) sont conçues de façon empêcher tout écoulement d'eau souillée ou polluée vers le milieu naturel. **Le seul rejet aqueux vers celui-ci proviendra du bassin d'orage après traitement** et son débit de fuite limitera l'impact hydraulique du site sur le Ladournan. Ainsi les installations Hexis seront compatibles avec les objectifs d'utilisation et de protection qualitative de la ressource en eau, du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. La STEP (capacité nominale de 15 000 EH), fonctionne actuellement à environ la moitié de sa charge hydraulique et organique ; elle est donc apte à recevoir les eaux usées du site.*

*De plus, comme précisé dans le mémoire en réponse, les 3 piézomètres, mis en place dans le cadre de l'élaboration du rapport de base (établissement de l'état initial de la qualité environnementale des eaux souterraines), sont toujours opérationnels. Comme le prévoit, Article R515-60 f du Code de l'environnement, une surveillance par mesure doit être réalisée tous les 10 ans.*

*Au vu de tout ce qui vient d'être évoqué, **le risque de pollution du Ladournan et donc de toute la partie aval du réseau des eaux superficielles (dont les lacs d'Halco) m'apparaît très faible ; et il en va de même pour les eaux souterraines.** Il est donc possible ici d'affirmer qu'en fonctionnement normal, le projet ne portera pas atteinte à la préservation du milieu aquatique et son écosystème.*

✓ **L'impact sur la qualité de l'air et le climat (Gaz à Effet de Serre) :**

Les émissions dans l'air seront liées :

- Au trafic routier engendré par les activités du projets (gaz de combustion moteur - CO<sub>2</sub>, CO, Nox, poussières). Il est estimé à 10 PL/mois et 95 VL/jour,
- Aux rejets de vapeurs de solvants organiques (COV) et de gaz de combustion, issus de l'unité d'incinération connectée à la ligne « PAGENDARM Casting 4 »,
- La préparation et l'utilisation de solvants seront également à l'origine d'un rejet diffus de COV.

Les polluants peuvent être classés en 2 familles : gazeux (les Composés Organiques Volatils - COV) et particulaires (les poussières).

**Les substances volatiles susceptibles d'être émises lors des opérations de mélange, broyage, couchage et adhésivage sont émises soit sous forme diffuse, soit sous forme canalisées.** Les principaux COV présents dans les rejets atmosphériques canalisés sont les suivants : L'acétate d'éthyle, l'heptane, l'acétone et le toluène. Les principaux COV présents dans les émissions diffuses sont les suivants : L'acétone, l'acétate d'éthyle, le butanone-2 et le triméthyl-benzène (1,2,4). Ce dernier présente une toxicité significative par rapport aux autres COV identifiés.

**La seule voie d'exposition à ces polluants est l'inhalation.**

**La ligne « PAGENDARM Casting 4 », lorsqu'elle fonctionnera à base de solvants inflammables, sera à l'origine d'émissions polluantes dans l'air.** Les rejets des gaz de combustion chargés en solvants évaporés seront extraits des 6 cellules de séchage par 2 extracteurs. Afin de réduire ces rejets, ces extracteurs seront eux-mêmes connectés à l'unité de traitement des COV, installée entre les bâtiments des 2 lignes de production. L'unité mise en place est une unité d'incinération régénérative équipée de 3 chambres, que l'air froid à purifier traverse verticalement. Il est alors porté à une température de 750 ° C, qui permet l'auto-inflammation des COV dans la chambre de combustion et la purification de l'air. Le flux issu de la ligne « PAGENDARM » représentera moins de 50 % de la capacité de l'unité de traitement ; son rendement est de 99.5 %.

**En cas de dysfonctionnement de celle-ci, la ligne sera équipée de 2 cheminées de 15 m de hauteur, et de diamètre 0.7 m, permettant la dispersion des effluents.**

Concernant les émissions diffuses du local des mélanges (bât. K), **l'atelier de préparation et l'atelier de broyage sont munis d'une extraction d'air**, assurant la canalisation et l'aspiration des rejets en COV (vapeurs des solvants) émis au-dessus des mélangeurs et des broyeurs. Quatre extracteurs sont disposés en toiture et connectés à l'unité de traitement des COV.

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, des mesures de contrôle de la teneur en COV (en sortie d'incinérateur) seront périodiquement réalisées, dès 6 mois après la mise en service de cette ligne. Le procédé mis en place respectera le seuil réglementaire de concentration en COV de 50 mg/Nm<sup>3</sup>. Les concentrations de NOx (Oxydes d'azote), CH<sub>4</sub> (méthane), CO (monoxyde de carbone) et poussières émises seront également mesurées. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en fixera les valeurs limites et confirmera la périodicité (annuelle) envisagée par Hexis. De plus, afin de surveiller en permanence le flux horaire de COV et ainsi mieux contrôler les flux gazeux rejetés, HEXIS va mettre en place des appareillages de contrôle des COV en continu sur cette ligne.

HEXIS a également mis en place des procédures de comptabilités affinées et de surveillance accrue de la destination des solvants. De plus, conformément à l'arrêté du 29 mai 2000, la société (dont la consommation totale de solvant sur un site dépasse 1 t/an) est soumise à un Plan de Gestion des Solvants (PGS). Le dernier bilan date de 2015, et pour le site d'Hagetmau, la consommation de solvants s'élevait alors à 8062 kg ; ce qui est relativement peu, au vu de la situation future.

Certains GES sont uniquement dus à l'activité humaine, en particulier l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le méthane (CH<sub>4</sub>). Sont également inclus, les chlorofluorocarbures ou CFC (dérivés chlorés et fluorés d'hydrocarbures), utilisés comme réfrigérants sur les 2 lignes de production ainsi que les broyeurs du local des mélanges. Toutefois, il s'agit d'un circuit fermé, dont l'étanchéité est périodiquement contrôlée.

**Les odeurs de solvants présentes dans les bâtiments ne sont pas, ou très peu perceptibles à l'extérieur.**



*Jusqu'alors, le transport routier était le principal émetteur de polluants (oxydes d'azote et monoxyde de carbone). Pour rappel, Hexis est implanté le long de la rocade Ouest (axe majeur de la commune). L'augmentation du trafic routier imputable à l'industriel est très faible (+ 1.5 %).*

*Le site ne génère pas de nuisances olfactives, donc pas d'impact au-delà du site. A ce sujet, malgré la pluralité des entreprises présentes dans la Z.I., seul METHALANDES (voir § « État initial du site » p. 11) a fait l'objet de plaintes de tiers. **La canalisation et l'extraction mécanique des effluents assurent une réduction à la source des émissions diffuses et à l'avenir, l'incinérateur de COV garantira l'absence de nocivité des rejets atmosphériques** induits par la nouvelle ligne de production. Les dispositions prises pour réduire la pollution aérienne sont appropriées aux activités d'HEXIS. Elles n'entraînent pas de conséquences significatives sur l'air, pouvant incommoder le voisinage et l'impact sur la santé humaine me paraît donc très limité.*

✓ **La gestion des déchets :**

Le site génère 2 catégories de déchets distincts :

- **Les Déchets Industriels Banaux (DIB)**, solides à l'état brut et de nature assimilable à celle des ordures ménagères ; ils ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses.
- **Les Déchets Dangereux (DD)**, spécifiques aux activités de l'entreprise ; ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique ou biologique, risques d'incendie ou d'explosion, etc...) et impliquent des précautions particulières d'élimination (par ex : fûts vides de solvants ou containers ayant contenu de l'adhésif...).

Un tri à la source sera réalisé sur place pour collecter séparément les déchets. Les DIB (dont certains peuvent faire l'objet d'une filière spécifique de recyclage) seront séparés des déchets souillés (DD) ; limitant ainsi la toxicité des déchets.

Les grands principes mis en place par HEXIS :

- Des bennes spécifiques, voire compactables (diminution des volumes et des envois), seront mises en place selon le type de déchets. Les contenants seront identifiés par marquage et situés à des emplacements repérés,
- Les zones de stockage de déchets seront imperméabilisées,
- Les déchets liquides seront stockés sur rétention (local de stockage),
- L'accès aux zones de stockage de déchets sera interdit à toutes personnes étrangères au site.

**Les DIB** (quantités minimales) seront pris en charge par la collecte municipale pour les déchets ménagers et par des sociétés spécialisées pour les autres types de déchets.

**Les DD** seront éliminés par des entreprises agréées et autorisées selon la réglementation ICPE. Des bordereaux de suivi des déchets industriels seront établis conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 16/02/2006 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD). Ce document, émis par l'exploitant, est complété par le transporteur ou le collecteur puis par l'éliminateur. A l'issue, un exemplaire revient au producteur qui l'archivera durant 5 ans.

Conformément à l'arrêté du 20 décembre 2005, l'exploitant transmettra chaque année une déclaration à l'administration, **dans le cas où** celui-ci produira plus de 10 t/an de déchets dangereux ; ce qui sera le cas du site d'Hagetmau après la mise en service de la ligne « PAGENDARM ».

D'autre part, HEXIS assurera une comptabilité précise des déchets produits, cédés, stockés ou éliminés sur un registre spécifique. Chaque entrée et sortie y sera

mentionnée. Ces registres seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées pendant une durée minimale de 3 ans.

*Les mesures méthodiques préventives énoncées contribueront à préserver le site (sols et eaux souterraines) de toute pollution accidentelle. Elles répondent parfaitement aux exigences de la législation ICPE.*

✓ **Bruits et vibrations :**

Les nuisances sonores locales sont principalement associées au trafic routier environnant. Celles liées à l'activité Hexis sont dues aux mouvements de PL (déchargement matières premières et chargement produits finis), des chariots élévateurs et des VL (salariés et visiteurs).

En juillet 2012, le bureau Veritas a établi l'état initial sonore du site, en 4 points, sur une durée de 24 heures ; notamment au droit des habitations les plus proches (voir § « L'environnement humain » p. 12). Puis en septembre 2016, de nouvelles mesures acoustiques ont eu lieu, cette fois en fonctionnement du site. L'émergence maximale constatée est de 6.5 dB(A).

Concernant les vibrations, compte tenu des exigences de qualité des produits fabriqués, celles-ci sont très faibles et localisées au niveau des machines elles-mêmes.

*Pour rappel, Hexis est implanté au sein d'une zone à vocation industrielle, le long de la rocade Ouest (axe majeur de la commune). Toutes les mesures relevées, couvrant les périodes réglementaires, sont inférieures aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ; sauf les valeurs correspondantes à la circulation de la rocade en période nocturne, qui sont limitées. Au regard des résultats, les niveaux sonores mesurés ainsi que les vibrations constatées ne semblent pas de nature à engendrer de gêne auprès du voisinage. Le site Hexis ne générera pas plus de bruit qu'actuellement.*

✓ **Impact sur les transports :**

Le trafic induit par la société a été estimé à 10 PL (expédition produits finis et enlèvement déchets) par mois et 95 VL par jour (personnel, visiteurs et livraison matières premières). Les livraisons et expéditions s'effectueront en dehors des périodes de pointe et uniquement en période diurne (7h-12h / 14h-18h).

*L'augmentation du trafic routier, imputable à l'industriel, est très faible (de l'ordre de 1.5 %). L'impact pour les riverains sera donc quasiment inexistant.*

✓ **Gestion de l'énergie :**

La modernité des machines fait qu'elles ne consomment pas excessivement. De plus, des mesures spécifiques sont mises en œuvre par HEXIS pour une utilisation rationnelle de l'énergie (généralisation de l'éclairage à basse consommation, utilisation d'engins à faible consommation d'énergie...) ou encore la mise en place d'un système de management de l'énergie, conforme à la norme ISO 50001.

*La prise en compte accrue du critère énergétique, à travers la mise en œuvre de moyens préventifs et de suivi adaptés, attestent de la sensibilité de l'industriel à ce sujet.*

✓ **Emissions lumineuses :**

Leur principale source provient de l'éclairage de la voirie du site, orienté vers le sol. Il fonctionne de la tombée du jour à la fin de l'activité du site (actuellement 20h00).

*L'augmentation du halo lumineux généré par la zone industrielle Montplaisir ne sera pas significative.*

✓ Le pétitionnaire a effectué l'analyse réglementaire des effets cumulés du projet avec les projets connus ou existants aux environs du site. L'usine de méthanisation de déchets organiques (située 300 m au Sud), déjà évoquée aux pages 11 « Etat ini-

tial » et 17 « L'impact sur la qualité de l'air et le climat », a retenu son attention. Les nuisances olfactives étaient le principal impact inhérent à ce projet, mis en évidence dans l'étude.

*Aucun impact cumulé n'a donc été identifié par le pétitionnaire.*

Estimation du coût des mesures de protection en faveur de l'environnement :

Objectifs visés	Nature des dépenses	Estimation du coût
Diminution de l'impact visuel	Implantation de végétaux et entretien du terrain	10 000 €/an
Réduction des COV émis dans l'atmosphère	Mise en place de l'unité de traitement des COV Frais de fonctionnement (gaz, électricité, maintenance)	700 000 € 60 000 €/an
Diminution des risques et de leurs effets	Protection incendie des bâtiments ; sprinklage et entretien ; alarmes-détecteurs incendie	20 000 €
Gestion des déchets	Elimination des déchets	50 000 €/an
Gestion des eaux pluviales, des eaux d'incendie et pollutions accidentelles	Création du bassin d'orage et d'incendie étanche, avec séparateur d'hydrocarbures et vanne de barrage.	100 000 €

## 1.6 - Examen de l'étude de dangers et mesures associées :

L'étude de dangers a été réalisée au second semestre 2014, en collaboration entre Hexis et le Bureau VERITAS de Montpellier (34). L'analyse des risques est orientée vers ceux susceptibles d'avoir une **conséquence directe pour l'environnement**. Plusieurs sources de dangers ont ainsi été identifiées : dangers externes <sup>(1)</sup> au site (phénomènes naturels, activités voisines/effets dominos, infrastructures voisines ou malveillance) ; dangers internes <sup>(2)</sup> (erreur humaine, les produits, le process, les utilités et pertes d'utilités et les facilités) ; dangers liés aux installations <sup>(3)</sup> ;

**Seuls les risques estimés significatifs sont repris ci-dessous :**

✓ **La foudre** <sup>(1)</sup> est le principal risque identifié concernant les phénomènes naturels. La « Densité d'arcs » (Da) est établie à 2.89 dans la commune, alors qu'elle est de 1.59 en moyenne nationale. Le site est donc relativement exposé à l'activité orageuse et au risque de foudroiement associé (courant de foudre) -> Risque de perte d'étanchéité d'installations, d'incendie, d'inflammation d'un nuage ou d'une nappe de produit rejeté à l'atmosphère et surtension dans les équipements électriques.

*Une « analyse Risque Foudre » du site et une étude technique sont présentées en annexe 10 du dossier. Toutes les préconisations issues de cette dernière ont été réalisées pour une protection optimale des installations. Les mesures préventives associées sont pertinentes.*

✓ **Les vents violents** <sup>(1)</sup> : La rose des vents présente 2 directions prédominantes, les vents d'Ouest-Sud-Ouest (240°) et les vents d'Est-Sud-Est (95°). Les vents les plus fréquents sont de vitesse égale à 2 m/s et les vents forts (supérieurs à 7 m/s) sont très peu fréquents (0.3 %) et proviennent majoritairement d'Ouest-Sud-Ouest -> Le danger est la déstabilisation et la chute des installations pouvant provoquer des fuites, notamment de gaz.

*Hagetmau est située dans une zone peu venteuse et de surcroît, les infrastructures sont dimensionnées pour rester stables par vents violents.*

✓ **Le risque de malveillance** <sup>(1)</sup> : Même s'il est peu courant, il n'est toutefois pas à exclure -> il peut se traduire par un départ de feu volontaire, la manœuvre d'une vanne ou le bris d'une canalisation...

*Le périmètre du site est clôturé et le point d'accès principal est contrôlé par une barrière automatique et un gardien. Le site est fermé à clef en dehors des heures de fonctionnement et un système de détection de mouvement (avec télésurveillance) protège les accès aux bâtiments.*

✓ **Les dangers liés aux produits** <sup>(2)</sup> proviennent de leur nature. Les substances, les mélanges de produits chimiques et les mentions de dangers associées ainsi que les flux projetés (en lien avec le classement ICPE du site) sont présentés en annexe 14 du dossier. Parmi les produits présents sur le site, on distingue :

- Les solvants, organiques (facilement inflammables et présentant des risques de pollution des eaux et du sol) et aqueux (présentant uniquement un risque de pollution),
- Les liants (PVC et pigments) se présentant sous forme de poudre, ils peuvent présenter des risques d'explosion. Les adhésifs sont quant à eux des produits chimiques combustibles pouvant participer à un incendie,
- Le PVC rigide, ignifuge par constitution, ne se consume qu'avec difficulté et son comportement au feu limite les risques de naissance et de propagation des incendies -> décomposition avec dégagement d'un mélange gazeux. L'explosion de poussières de PVC revêt une violence et une gravité de ses effets, plus faible que celle d'une céréale comme le blé,
- Le gaz naturel n'est pas toxique, mais peut en cas de fuite, provoquer des inflammations, voire des explosions si confinement,
- Le fuel domestique est inflammable. A noter la présence d'un GRV inox de 1000 l dans le local sprinkler, pour le fonctionnement des pompes (local formant rétention).

*Tous les produits stockés et utilisés sur site sont clairement identifiés. Les fiches de données de sécurité des différents produits sont tenues à la disposition du personnel, formé en conséquence. Les quantités stockées sont également tenues à jour.*

✓ **L'électricité statique** <sup>(2)</sup> : Phénomène secondaire du processus industriel, dans les installations Hexis, la création de charges électriques provient de l'enroulement et du déroulement des films en matière plastique, notamment sur la ligne de production MATEX -> Risque de détérioration du matériel, blessures, explosion-incendie.

*Les décharges électriques pouvant être la source d'incendie, le personnel est particulièrement sensibilisé à ce risque. Des procédures techniques spécifiques ont été mises en œuvre pour permettre la maîtrise de l'exploitation des équipements, dans des conditions de sécurité optimales.*

✓ **Le risque d'incendie** <sup>(3)</sup> : En présence de matières combustibles ou inflammables, il est possible dès lors qu'il y aura présence d'une source d'énergie (le comburant/ oxygène étant toujours présent -> il se traduit par des effets thermiques pouvant engendrer des dangers sur le voisinage ou propager le feu à d'autres bâtiments.

Tous les travaux avec feu nu ou point chaud nécessiteront un permis de feu. Les zones où il sera autorisé de fumer seront clairement délimitées et identifiées. Un plan des zones à risque (explosion, incendie et électrique) a été réalisé et largement affiché. Le personnel sera formé à la lutte contre l'incendie en 1<sup>ère</sup> intervention et des exercices seront organisés périodiquement.

Outre les moyens de lutte incendie spécifiques équipant le site (extincteurs, système de détection-extinction automatique, la réserve incendie-bassin de rétention des eaux pluviales...); 4 poteaux incendie normalisés sont implantés sur le domaine public, autour

du site (voir plan p. 10). L'alerte est donnée à partir des téléphones internes, via le 18. En dehors des heures de fonctionnement de l'usine, une astreinte est mise en place et automatiquement appelée en cas de détection incendie notamment. Le réseau communal alimente également toute la Z.I. en eau d'extinction incendie.

**Quatre scénarii d'incendie généralisé ont été retenus pour être modélisés :**

- 1 - Incendie généralisé du stockage de « Matières premières » (Bât. F),
- 2 - Incendie généralisé du stockage de « Produits finis » (Bât. J),
- 3a - Incendie généralisé du stockage de « Liquides inflammables » (Bât. L),
- 3b - même scénario, mais en tenant compte cette fois des améliorations techniques préconisées pour ce bâtiment (flocage coupe-feu de la toiture),
- 4 - Incendie généralisé du stockage de « Produits finis » (Bât. G).

La modélisation réalisée montre que les effets thermiques des scénarii 1, 2 et 3b n'atteignent pas les bâtiments voisins. Pour le scénario 4, même si les effets vont au-delà des limites du bâtiment, la gravité des conséquences reste modérée (pas de zone de létalité hors de l'établissement).

**Quant au scénario 3a (sans les mesures correctives apportées au bâtiment), le Seuil des Effets Létaux et surtout le Seuil des Effets Irréversibles sur la vie humaine vont au-delà des limites du site et présentent une gravité importante (de 1 à 10 personnes exposées).**

Les effets thermiques et l'opacité des fumées ont été caractérisés dans l'étude réalisée. Aucun effet domino lié aux différents scénarii modélisés n'est à envisager.

En revanche, les effets toxiques des fumées et autres produits de décomposition thermique ont été évalués à mon initiative (question n° 1 du PV de synthèse). La réponse obtenue dans le mémoire en réponse (voir § concerné p. 30) montre qu'en cas d'incendie des bât. G et F, le panache s'en dégageant représenterait un risque d'effets toxiques irréversibles, jusqu'à une distance de 70 m pour une cible placée à 10 m d'altitude. **La maison d'habitation la plus proche (35 m/voir § « L'environnement humain », p. 11) serait donc exposée à ce phénomène.**

*Les mesures préventives (ex : installations aux normes de sécurité, contrats de maintenance spécifiques, maîtrise des points chauds, formation et entraînement du personnel...) prises par l'exploitant et les moyens prévus pour empêcher ou limiter la propagation d'un incendie (ex : sprinklage des bâtiments de production et de stockage, hors K et L) sont proportionnels et adaptés aux risques engendrés par l'installation. Les modélisations ont mis en exergue l'importance des travaux correctifs sur le bâtiment L (flocage de la toiture non réalisée à ce jour). Le risque d'incendie apparaît prépondérant.*

✓ **Le risque explosion** <sup>(3)</sup> (en milieu confiné ou à l'air libre) : directement rattaché au précédent, correspond à la transformation rapide d'un système matériel donnant lieu à une forte émission de gaz, éventuellement accompagnée d'une importante émission de chaleur. Il est lié à la présence : d'un combustible sous forme gazeuse, d'aérosol ou de poussières dans le domaine d'explosivité ; d'un comburant et d'une source d'inflammation apportant une énergie supérieure à l'énergie minimale d'inflammation (très faible pour les gaz et beaucoup plus importante pour un nuage de poudre) -> effets de surpression pouvant engendrer des dangers sur le voisinage et notamment sur les structures des bâtiments.

**Deux zones Atex (Atmosphère Explosive) ont été identifiées sur le site :**

- 1- bâtiment L (partie stockage de produits liquides à risque - solvants)

2- Bâtiment K (atelier mélange) - Le bâtiment sera équipé de dépoussiéreur, les gaines chemineront sous la toiture.

*Ce risque, lié à la nature des produits présents sur site, est bien pris en compte. Le personnel chargé de leur manipulation est spécifiquement formé.*

✓ **Les risques de pollution accidentelle** <sup>(3)</sup> de l'eau et/ou du sol, de l'air : Leur nature est directement liée aux caractéristiques physico-chimiques des produits impliqués dans un accident. Les sources de dangers pour le site ont été identifiées par nature et par cause et synthétisées dans 2 « grilles des sources de dangers des installations ».

La capacité de stockage de produits finis, sur site, sera la moins importante possible.

La pollution de l'eau ou du sol pourrait avoir pour origine la pollution des eaux pluviales par des stockages de substances dangereuses ou encore le déversement dans le milieu naturel des eaux utilisées pour combattre un incendie (contenant des produits de décomposition) ; et la pollution de l'air, un incendie de combustible (liquide inflammable ou matières combustibles).

*Toutefois, les mesures et dispositions générales mises en œuvre sur la plateforme sont de nature à éviter ou réduire les dangers encourus. Elles sont proportionnelles et adaptées aux enjeux ; afin de préserver au mieux, les riverains les plus exposés (air - notamment ceux situés sous les vents dominants) et l'environnement (sols et sous-sols). Les bât. L et K, où sont stockés et manipulés les produits les plus dangereux, sont sur rétention. Le confinement des eaux d'incendie sera assuré par le bassin d'eaux pluviales, étanche et fermé par une vanne de barrage manuelle. Les risques ne paraissent donc bien maîtrisés.*

## **1.7 - Composition du dossier :**

Le projet a été jugé recevable par l'inspecteur de l'environnement, dans son rapport du 31 juillet 2017.

Les différentes pièces ont été visées et référencées par les soins du commissaire-enquêteur :

**Pièce n°1** : Arrêté Préfectoral n° DAECL 2017-569, du 17 octobre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (4 pages),

**Pièce n°2** : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de films adhésifs - version n° 3/novembre 2016 - **comprenant 364 pages** :

- Pages de garde + sommaire - 8 pages,
- 1 : Glossaire - 8 pages,
- 2 : **Résumé non technique** des études d'impact et des dangers - 26 pages,
- 3 : Présentation de l'activité - 25 pages,
  - Historique et motivation du projet,
  - Présentation de la société,
  - Présentation du site,
  - Description et caractéristiques de l'installation,
- 4 : Tableau des installations classées - 44 pages,
  - Recensement des ICPE,
  - Rappel des principales réglementations applicables,
  - Tableaux de classement,
  - Rayon d'affichage maximal,

- Loi sur l'eau,  
Urbanisme,  
Rappel des phases de la procédure administrative,  
Conformité à l'arrêté du 22 décembre 2008.
- 5 : **Etude d'impact** de 136 pages, comprenant :  
Présentation,  
Analyse de l'état initial du site et son environnement,  
Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents,  
Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les conséquences sur l'environnement, la santé et estimations des dépenses...  
Analyse des performances des moyens de prévention et de réduction des pollutions par rapport aux MTD,  
Conditions de remise en état du site,  
Analyse critique de la méthode d'évaluation des impacts.
  - 6 : **Etude des dangers** de 106 pages, comprenant :  
Présentation de l'étude,  
Description de l'environnement et du voisinage,  
Identification et caractéristiques des potentiels de dangers,  
Réduction des potentiels de dangers,  
Organisation de la sécurité,  
Accidentologie,  
Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers,  
Analyse des risques,  
Quantification des différents scénarii,  
Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident.
  - 7 : notice Hygiène et sécurité - 11 pages.

**Pièce n°2** : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de films adhésifs - version n° 3/novembre 2016 - **comportant 14 annexes et 971 pages** :

Extrait K-bis (3 pages),  
Fiche de Données de Sécurité des produits (409 pages),  
Calcul du montant des garanties financières (20 pages),  
PLU - zonage/règlement et carte des servitudes (6 pages),  
Fiche météo et rose des vents (5 pages),  
Rapports de mesures acoustiques (63 pages annexes incluses),  
Etude hydraulique - rétention des eaux pluviales (7 pages),  
Rapport FLUMilog, distances d'effets des flux thermiques (18 pages),  
Rapport Analyse du Risque Foudre (47 pages) & étude technique de protection (53 pages) ,  
Accidentologie - Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (12 pages),  
Rapport de base (263 pages),  
Plan de gestion des solvants 2015 (40 pages avec annexes),  
Substances et mélanges (24 pages),  
Courrier de la mairie d'Hagetmau sur la cessation d'activités (1 page).

+ 1 carte des abords de l'installation à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>, sur laquelle sera indiqué l'emplacement du site Hexis,  
+ 1 plan de masse des installations à l'échelle 1/2 500<sup>ème</sup>, couvrant le dixième du rayon d'affichage,  
+ 1 plan d'ensemble et des réseaux, daté du 30/06/2016, à l'échelle 1/300<sup>ème</sup> (demande de dérogation relative à l'échelle employée), couvrant 35 m autour des limites de propriété.

**Pièce n°4** : Notification de l'absence d'observation émises par l'Autorité environnementale / Avis 2017-5431 \_ Hexis S.A., en date du 05/10/17 - 1 page,

### **1.8 - Analyse du dossier :**

Ce dernier a été réalisé, en collaboration entre Hexis et le Bureau VERITAS de Montpellier (34), fin 2016. Il se présente sous la forme de deux classeurs.

**La demande a été initialement déposée en septembre 2013.** Pour donner suite à une demande de complétude de la DREAL, ce dossier a été redéposé le 15 janvier 2015. Sa version actuelle (la n° 3) répond à une nouvelle demande de compléments de la DREAL datée du 02 décembre 2015.

*Sa composition est conforme aux exigences législatives (art. R.512-3 à R.512-9 du Code de l'environnement). Sa présentation lui confère une très bonne lisibilité ; ce qui en facilite la compréhension du public. Il expose clairement les enjeux environnementaux, les impacts et les dangers susceptibles de résulter de l'exploitation ; ainsi que les mesures préventives/réductrices envisagées. Les divers plans et extrait de carte fournis sont déclinés en une échelle adaptée.*

*Pour compléter l'information du public, j'ai enrichi les pièces obligatoires de la notification de l'absence d'observation émises par l'Autorité environnementale.*

## **II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur et modalités de l'enquête :**

La décision n° E17000149/64 du 21 septembre 2017, de M. le Président du Tribunal Administratif de PAU désigne M. Philippe FAYE, demeurant à SERRESLOUS et ARRIBANS (40700), en qualité de commissaire-enquêteur.

Le 13 octobre 2017, au cours d'un rendez-vous avec mon interlocutrice de la préfecture des Landes, nous avons défini conjointement les modalités, ainsi que les détails de la dématérialisation, de l'enquête publique. J'ai ensuite procédé au retrait du dossier d'enquête.

*J'ai fourni à l'autorité organisatrice, une assistance à la rédaction des Arrêté préfectoral et avis au public.*

Le 17 octobre 2017 : l'Arrêté préfectoral n° DAECL 2017-569 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet des Landes.

*Ce document est conforme à l'article R.123-9 du Code de l'environnement.*



Le 25 octobre 2017, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de films adhésifs à Hagetmau, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'Autorité environnementale ont été publiés sur le site internet de la préfecture ([www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html](http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html)).

*J'ai vérifié la présence et l'accessibilité de ces pièces. Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017), le volet dématérialisé a été mis en œuvre.*

Le même jour, j'ai pris contact téléphoniquement avec M. Sébastien MACHU (Responsable Qualité, Sécurité, Environnement de la société HEXIS) pour planifier la réunion préalable et la visite des lieux. La question de l'affichage sur les lieux a également été abordée.

*Concernant ce dernier point, il m'a informé de la mise en place de 2 affiches sur la clôture du site, à compter du 23/10/17.*

Le 27 octobre 2017, j'ai procédé à un contrôle préalable de l'affichage de l'avis d'enquête publique réalisé par : les 6 mairies concernées par le rayon d'affichage ainsi que le responsable du projet, sur les lieux.

*L'affichage de l'avis au public était effectif dans chacune des mairies de même que sur le site ; où par ailleurs, il était conforme à la réglementation en vigueur.*

Le 03 novembre 2017, la réunion préalable s'est tenue dans les bureaux de l'entreprise, en présence de Mrs MACHU (représentant le porteur de projet), LEONARDON (son adjoint) et LACOSTE (chef d'établissement d'Hagetmau). Celle-ci a porté sur la présentation du projet et les motivations de l'entreprise. Cette réunion s'est poursuivie par une visite guidée complète de l'usine.

*Il a été répondu à toutes mes questions ou demandes de précisions, résultantes de l'étude préalable du dossier d'enquête.*

Le commissaire-enquêteur a ensuite parcouru l'environnement proche du site et en particulier, les 2 zones d'habitations voisines, situées à l'Ouest et à l'Est du site.

*La visite de l'usine et de ses environs fait l'objet d'une description détaillée dans un paragraphe spécifique, à la page 10 du présent rapport.*

Le 06 novembre - 14h00, à la mairie d'Hagetmau (siège de l'enquête publique), j'ai paraphé le dossier et le registre destiné au public ; avant de déclarer l'ouverture de l'enquête publique à 15h00.

Le 15 novembre 2017, suite à ma sollicitation, j'ai eu un entretien avec Monsieur le maire d'Hagetmau, afin de recueillir son avis sur le projet soumis à enquête.

*Cette entrevue fait l'objet d'un paragraphe spécifique « 2.3 - Avis des conseils municipaux », en page 27.*

Le 27 novembre 2017, j'ai adressé par courriel à mon interlocuteur désigné d'Hexis, une demande de précisions concernant cinq points de détail du dossier.

*Les réponses obtenues par retour de mèl, en date du 28/11, ont été intégrées au corps du rapport. L'intégralité de cet échange est disponible en annexe n° 1 du présent rapport.*

Le 07 décembre 2017, à l'occasion de la clôture de l'enquête publique, j'ai vérifié auprès de mes correspondants de la mairie, l'absence de réception de courriers (manuscrits ou électroniques), relatifs à cette enquête publique.

*Il m'a doublement été répondu par la négative.*

Le 11 décembre 2017, j'ai été informé par la Préfecture des Landes « que l'enquête publique HEXIS étant terminée, aucune observation n'avait été déposée sur la messagerie électronique prévue à cet effet ».

Le 15 décembre 2017 à 15h00, j'ai remis en mains propres et commenté, le PV de communication des observations à Mrs MACHU et LEONARDON, représentants le porteur de projet.

*Ce document fait l'objet d'un paragraphe distinct (§ 2.8) à la page 29 du rapport.*

Le 21 décembre 2017, à leur demande, j'ai eu un entretien avec madame le Maire de Saint-Cricq-Chalosse et son premier adjoint. Avant d'émettre un avis, ils souhaitaient obtenir des précisions quant aux potentielles nuisances du projet.

*Cette entrevue fait l'objet d'un paragraphe spécifique « 2.3 - Avis des conseils municipaux », en page 27.*

## **2.2 - Concertation et avis de l'Autorité Environnementale :**

2.21 - Non exigée par la législation en vigueur dans le cadre de cette procédure ; aucune concertation préalable (officielle ou officieuse) ouverte au public, n'a été mise en œuvre.

2.22 - Une saisine de l'Autorité environnementale par la société HEXIS a été déposée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en date du 04 août 2017.

Le 05 octobre 2017, la Mission évaluation environnementale a informé tous les protagonistes que « la demande d'autorisation d'exploiter une usine sur le territoire communal d'Hagetmau, dans le cadre de la procédure ICPE faisait l'objet d'une absence d'observations émises dans le délai réglementaire ». La notification, relative à cette absence d'observations, a été publiée sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

*L'avis est donc réputé tacite et conformément au Code de l'environnement, il a été joint au dossier d'enquête (pièce n° 4).*

## **2.3 - Avis des conseils municipaux :**

L'article 10 de l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique, appelait ces derniers à donner leur avis sur la présente demande d'autorisation ; tout en précisant que **seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours, suivant la clôture du registre d'enquête seraient pris en considération.**

Sur les 6 communes concernées, deux (Labastide-Chalosse et Momuy) ont procédé à une délibération du Conseil Municipal et deux édiles (Hagetmau et Saint-Cricq-Chalosse) se sont prononcés oralement sur le projet.

### **Hagetmau :**

L'entretien avec M. le Maire s'est déroulé le 15 novembre 2017. Après s'être fait présenter les enjeux de ce dossier (impact et dangers pour les riverains et l'environnement), monsieur LANSAMAN, m'a déclaré n'avoir jamais reçu de réclamation ou plainte de riverains relatives au fonctionnement d'Hexis depuis leur arrivée à

Hagetmau, souligné toute l'importance que représente l'implantation et le développement local d'une telle entreprise, avant de se déclarer favorable au projet.

#### **Labastide-Chalosse :**

Le 22 novembre 2017, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni pour donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine à Hagetmau, présentée par la société Hexis.

Après une présentation du dossier par M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ladite demande.

#### **Momuy :**

Le 11 décembre 2017, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni pour exprimer un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine à Hagetmau, présentée par la société Hexis.

Après une présentation de l'étude d'impact et de l'étude de dangers par M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection à la demande formulée.

#### **Saint-Cricq-Chalosse :**

L'entretien avec madame le Maire et son premier adjoint, s'est déroulé le 21 décembre 2017. Après un bref rappel historique et une présentation des points particuliers évoqués plus haut, les deux élus n'émettent aucune objection au projet de développement de la société Hexis, au sein de cette vaste zone industrielle Hagetmautienne. \_

A la date du 26 décembre 2017, j'atteste n'avoir reçu aucune autre délibération des communes, invitées à donner leur avis ; ni été contacté par d'autre élus à ce sujet.

## **2.4 - Information du public :**

### ***Par les annonces légales :***

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'enquête publique a été annoncée par voie de presse ; au moins 15 jours avant le début de l'enquête ; dans deux journaux à diffusion départementale (agréés par la Préfecture) et rappelée dans les huit premiers jours.

<b>Journaux</b>	<b>Dates 1° parution</b>	<b>Dates 2° parution</b>
<i>Sud-Ouest Landes Les Annonces Landaises</i>	vendredi 20 octobre 2017 samedi 21 octobre 2017	mardi 07 novembre 2017 samedi 11 novembre 2017

*Le choix des journaux et les différentes dates de parution, récapitulés ci-dessus, répondent parfaitement aux exigences de la législation en vigueur.*

### **Par voie d'affichage :**

- **En mairie** : Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, l'affichage de l'avis au public a été réalisé par les soins des Maires concernés sur leurs panneaux d'affichage respectifs ; et ce, dès le 20 octobre 2017.

Étaient concernées les communes de : Hagetmau (implantation du site), Cazalis, Labastide-Chalosse, Momuy, Saint-Cricq-Chalosse, puis Serreslous et Arribans.

*J'ai contrôlé leur présence, en amont de l'enquête publique le 20/10/17 concernant Hagetmau, puis le 27/10/17 pour les autres communes.*

- **Sur les lieux du projet** : l'affichage du même avis, a été mis en place par l'industriel, aux 2 entrées du site HEXIS, à compter du 23 octobre 2017. Une vérification de l'affichage sur site a par la suite été réalisée par ses soins de façon hebdomadaire pendant toute la durée de l'enquête.

*Cet affichage était conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24/04/12. J'ai contrôlé leur présence, en amont de l'enquête publique le 27/10/17. L'affichage est resté en place toute la durée de l'enquête et était bien visible depuis les voies publiques.*

### **Par voie électronique :**

Outre le siège de l'enquête, où l'intégralité du dossier d'enquête (voir détail p. 22 du rapport) était à la disposition du public, l'**avis d'enquête publique, l'avis d'absence d'observations de l'Autorité environnementale et la totalité de la demande d'autorisation d'exploiter une usine** étaient consultables sur le site internet de la **préfecture ([www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html](http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html))** ; et ce, à compter du 25 juillet 2017.

*Comme prévu à l'art. 5 de l'arrêté préfectoral, l'accès en était opérationnel. J'ai vérifié que la composition des dossiers d'enquête papier et électronique était bien identique.*

## **2.5 - Déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 novembre (15h00) au jeudi 07 décembre 2017 (12h00) ; soit une durée de 31 jours, entiers et consécutifs (articles R123-6 et L123-9).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 17/10/17, j'ai siégé à la mairie d'Hagetmau, aux dates et heures ci-dessous indiquées (art. R123-10) :

Dates	Horaires
Lundi 06 novembre 2017	de 15 à 18h00
Mercredi 15 novembre 2017	de 09 à 12h00
Vendredi 24 novembre 2017	de 15 à 18h00
Mercredi 29 novembre 2017	de 09 à 12h00
Jeudi 07 décembre 2017	de 09 à 12h00

Par ailleurs, le public a eu la possibilité de déposer ses observations ou contre-propositions par voie électronique à l'adresse [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) ou encore par voie postale à la mairie d'Hagetmau (siège de l'enquête). In fine, un accès au

public du dossier, sur un poste informatique de la préfecture des Landes, a été ouvert durant la période précitée.

## **2.6 - Climat de l'enquête publique et incidents relevés :**

*La procédure légale a été respectée. La durée des permanences a été suffisante pour entendre le public qui aurait souhaité se manifester. Les permanences se sont tenues dans les meilleures conditions matérielles possibles. Les dossiers d'enquête (papier et électronique) ont pu être librement consultés (y compris depuis un poste informatique de la préfecture). La complétude du dossier a été vérifiée tout au long de celle-ci (art. R.423-32 du C.e). **Je certifie n'avoir constaté aucun incident durant l'enquête.***

*Enfin, je tiens ici à souligner la disponibilité de M. le Maire d'Hagetmau et de ses 2 collaborateurs municipaux, ainsi que la réactivité de mon interlocuteur Hexis en charge de ce dossier. Il a été répondu diligemment et clairement à chacune de mes interrogations. La qualité de ces relations de travail a permis que cette enquête publique se déroule dans un climat de sérénité, transparence et de totale confiance.*

## **2.7 - Clôture de l'enquête, modalités de transfert des dossiers et registres :**

**Le jeudi 07 décembre 2017 à midi, le délai étant expiré, j'ai clos et signé le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie d'Hagetmau (siège de celle-ci).**

*Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le registre et l'intégralité des pièces relatives à l'enquête publique m'ont été remis sans délai.*

## **2.8 - Notification des observations au Maître d'Ouvrage :**

Conformément à la réglementation, **le vendredi 15 décembre 2017 après-midi, j'ai remis en mains propres et commenté à Mrs MACHU et LEONARDON (représentants le porteur de projet), un procès-verbal de synthèse des observations, au cours d'une rencontre organisée dans les bureaux de la société, à Hagetmau. Sa finalité était de rendre compte de l'absence de participation du public (aucune observation recueillie, aucun courriel ni autre courrier manuscrit) ; puis, de poser les 5 questions complémentaires suivantes :**

La réponse de la société HEXIS (rédigée en bleu) m'est parvenue le mercredi 20 décembre 2017 à 17h20, par courriel. Le mémoire en réponse reçu comprend 7 pages.

1 - L'incendie, qui plus est généralisé, constituant la principale source d'accident pour votre secteur d'activité ; je regrette le manque de précisions et de quantification des effets toxiques des fumées et autres produits de décomposition thermique, dans l'étude de dangers présentée. Quelle en serait la nocivité pour la population ? Le risque est-il bien, plus élevé, en cas de feu de liquides inflammables ?

« La nature des substances émises par combustion (pour les matières combustibles dont liquides inflammables) ou décomposition thermique (pour les incombustibles) est fonction de la composition chimique des produits impliqués.

Ces substances sont présentes dans les fumées soit sous forme gazeuse, soit sous forme liquide (dissoutes dans des gouttelettes d'eau ou sous forme d'aérosols) ou absorbées dans les particules de suies...

Le mode d'exposition aux fumées est l'**inhalation**. Les seuils d'effets toxiques sont définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005... Les effets létaux correspondent à la survenue de décès. Les effets irréversibles correspondent à la persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle, directement consécutive à l'exposition. Compte tenu des taux de production en gaz toxiques, de la toxicité des fumées et des distances d'effets maximales fournies, il est possible d'en conclure que :

- **A hauteur d'homme** (1,80 m), il existe un risque d'effets toxiques irréversibles jusqu'à une distance de 35 m du foyer de l'incendie (sur la base d'une durée d'exposition de 1 heure). Il n'y a pas de risque d'effets létaux.

- **A titre indicatif**, dans le panache, il existe un risque d'effets toxiques irréversibles jusqu'à une distance de 70 m pour une cible placée à 10 m d'altitude (hauteur d'une maison individuelle) et un risque d'effets létaux, jusqu'à une distance de 15 m pour une même cible.

Ces distances sont comptées à partir des façades du bâtiment en feu ».

*Analyse du commissaire-enquêteur : Outre l'opacité des fumées très bien traitée dans l'étude de dangers, il me semblait important que ce risque d'émanations toxiques (correspondants aux 4 scénarii majeurs accidentels retenus) soit connu des populations avoisinantes. Au vu de ces dernières données, il semblerait que seule la maison d'habitation de la société Laborde (50 m à l'Ouest du Bât. G - stockage produits finis) soit exposée au risque d'effets toxiques irréversibles lié au nuage, résultant de l'incendie généralisé de ce bâtiment. Ces éléments ont été intégrés dans le § « Le risque d'incendie », en page 21. L'intégralité des informations à ce sujet, fournies par le porteur de projet, est consultable dans l'annexe 3 du présent rapport.*

2 - Quand sera achevé le flocage (en fibrofeu de 35 mm d'épaisseur) de la toiture du bâtiment L (stockage des liquides inflammables) ?

« La mise en place du flocage de la toiture peut être réalisée dans un délai restreint correspondant au **1er trimestre 2018**. Néanmoins, il est indéniable de prendre en compte les travaux complémentaires qui peuvent potentiellement être demandés dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Dans ce cas, d'un point de vue technique et financier il serait préférable d'attendre ce dernier et de faire les travaux demandés de manière chronologique. A ce titre, les dispositifs pourront être effectifs fin du **3ème ou 4ème trimestre 2018** ».

*Analyse du commissaire-enquêteur : Cette mesure étant destinée à réduire la hauteur de flamme et donc retarder la propagation de l'incendie à l'extérieur du bâtiment, il serait surprenant que l'autorité décisionnaire y renonce. D'autant plus, que la modalisation des effets thermiques réalisée (voir § « Le risque d'incendie », page 21) a démontré l'importance de ces travaux sur les potentielles conséquences de l'incendie de ce bâtiment, notamment au-delà de l'emprise Hexis. Toutefois, l'essentiel est que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.*

3 - A quelle échéance la ligne « PAGENDARM » et ses dispositifs de réduction des COV (oxydateur thermique **et** cheminées de secours) seront-ils prêts pour la phase essai, en process solvant inflammable ?

« Les tests de production (phase essai) sur la « PAGENDARM CASTING 4 » commenceront à compter de la semaine 04 (du 22 janvier 2018 au 26 janvier 2018).

L'oxydateur thermique quant à lui sera apte à oxyder (en phase de réglage) des gaz de production à partir de la semaine 03 (du 15 janvier 2018 au 19 janvier 2018) pour la ligne d'enduction « CASTING 3 » et semaine 04 (du 22 janvier 2018 au 26 janvier 2018) pour la ligne d'enduction « PAGENDARM CASTING 4 ».

*Analyse du commissaire-enquêteur : Dont acte.*

4 - Concernant les eaux : des contrôles de qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel sont-ils prévus ? Les 3 piézomètres mis en place dans le cadre de l'élaboration du rapport base sont-ils toujours opérationnels ?

« Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter, nous nous sommes munis d'un bassin de rétention des eaux de pluie de 1836 m<sup>3</sup>. Ce dernier est le réceptacle de l'ensemble des eaux de ruissellement (voiries et toitures) du site. Le bassin est équipé en amont d'un séparateur hydrocarbure permettant d'épurer les éventuelles pollutions. En complément de ce dispositif, des mesures annuelles seront réalisées afin d'assurer la conformité avec les arrêtés types. Dans ce cadre, les paramètres suivants sont évalués : température, pH, DCO, MES, DBO5, Hydrocarbures totaux.

Les 3 piézomètres mis en place dans le cadre de l'élaboration du rapport base sont toujours opérationnels mais protégés par un dispositif étanche permettant d'éviter toutes sortes de contamination. En effet, un massif filtrant de graviers a été mis en place dans l'espace inter-annulaire jusqu'à 1 m au-dessus du niveau de la crépine puis de la bentonite et une cimentation de tête a été mise en place en tête de piézomètre de façon à éviter la création d'une voie préférentielle d'infiltration entre la surface et le premier niveau aquifère. Comme le prévoit, Article R515-60 f du Code de l'Environnement, une surveillance par mesure doit être réalisée tous les 10 ans d'où l'opérationnalité de ces 3 piézomètres ».

*Analyse du commissaire-enquêteur : Ces mesures me semblent adaptées et proportionnelles aux risques encourus et traduisent la volonté de l'industriel de réduire les impacts de son exploitation sur l'environnement.*

5 - In fine, dans l'étude de dangers, il est indiqué que des rondes de nuit et le week-end seront assurées par une société de sécurité. Quelle est la localisation géographique de cette dernière et le délai d'intervention sur site prévu ?

« La société de sécurité missionnée pour la surveillance du site HEXIS Hagetmau est ATS SÉCURITÉ, située dans les communes de Pau (64) et de Dax (40). La distance pour rallier notre usine est évaluée entre 44 min et 54 min.

Il est important de rappeler, qu'une personne en charge de la sécurité (salarié HEXIS) est présente sur le site. Cette dernière est amenée à réaliser les levées de doutes et à transmettre l'information à la société de sécurité dans un délai maximum de 15 min. De plus, l'alarme intrusion est reliée à un système de télésurveillance (HEXIS -> ATS SÉCURITÉ) optimisant de ce fait le délai d'intervention sur site ».

*Analyse du commissaire-enquêteur : Dont acte.*

*Analyse des réponses de la société, par le commissaire-enquêteur : Les délais réglementaires impartis ont été respectés. Ce mémoire répond, point par point, à toutes mes questions. Les compléments d'information apportés sont pertinents et bien argumentés.*

***Par souci de transparence, l'original du PV de notification des observations au Maître d'Ouvrage sera annexé au présent rapport d'enquête publique, ainsi que l'intégralité du mémoire en réponse fourni.***

## 2.9 - Relation comptable des observations :

### *Participation du public :*

Durant le délai imparti, force est de constater que le public (dont les riverains) ne s'est pas mobilisé. Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, **aucune observation n'a été recueillie sur le registre et aucun courrier postal n'a été adressé**, au siège de l'enquête.

De même, **aucun courriel** n'a été reçu à l'adresse électronique prévue à cet effet.

## **III - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Sans objet, du fait de l'absence de participation du public.

Dans un document séparé, je formule mes conclusions motivées et exprime un avis sur la **demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de films adhésifs à Hagetmau, présentée par la société HEXIS S.A.**, aujourd'hui soumis à enquête publique.

Fait à SERRESLOUS, le 06 janvier 2018.

*Philippe FAYE, Commissaire-Enquêteur*  
*Membre de la Compagnie des Commissaires-Enquêteurs Adour-Gascogne*



**- ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

- 1 - Questions complémentaires posées le 27/11/17 au porteur de projet et réponses fournies par ce dernier les 28 et 29/11/17 (5 pages),
- 2 - Procès-verbal de notification des observations au Maître d'Ouvrage, en date du 14/12/2017 (3 pages),
- 3 - Mémoire de réponses du porteur de projet, daté du 20/12/2017 (7 pages),

**- PIÈCES JOINTES AU DOSSIER ORIGINAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE, DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE :**

- 1 - Le registre d'enquête publique,
- 2 - Extrait du registre des délibérations du CM de Labastide-Chalosse, séance du 22/11/17 (1 page),
- 3 - Extrait du registre des délibérations du CM de Momuy, séance du 11/12/17 (1 page),

**NB :** Les originaux des journaux, dans lesquels les avis d'enquête et rappels d'enquête ont été insérés, sont détenus par les services de la Préfecture des Landes.